ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Avocats

Question écrite n° 63814

Texte de la question

M Dominique Baudis appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la non-retribution des avocats designes au titre de l'aide juridictionnelle pour assumer la defense de justiciables devant les tribunaux de pensions militaires et les cours regionales des pensions. Sans meconnaitre les droits des personnes qui ont combattu pour la France, les batonniers sont inquiets sur les consequences du decret du 19 decembre 1991 qui prevoit, d'une part, l'absence de toute retribution de l'avocat alors que celle-ci est consacree par l'article 27 de la nouvelle loi et, d'autre part, de l'obligation d'assurer leur concours gratuit. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions sur les mesures qui pourraient etre envisagees.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'article 77 de la loi no 91-647 du 10 juillet 1991 relative a l'aide juridique qui abrogent la loi du 3 janvier 1972 relative a l'aide judiciaire a l'exception de son article 36 sont conformes a la volonte clairement exprimee par le legislateur : les debats a l'Assemblee nationale lors de l'examen de cette loi (cf debats Assemblee nationale, troisieme seance du 30 avril 1991, p 1960 et 1961) montrent que le maintien en vigueur de l'article 36 a eu pour objet de conserver en l'etat le regime propre aux juridictions des pensions qui date de 1919 et qui se caracterise, d'une part, par la designation de plein droit d'un avocat a quiconque en fait la demande et, d'autre part, par la gratuite du concours ainsi apporte. Toutefois, cette question ne manquera pas d'etre examinee par le conseil national de l'aide juridique, qui est notamment charge de proposer aux pouvoirs publics toutes mesures propres a ameliorer l'aide juridique. Le garde des sceaux sera attentif aux suggestions qui pourront etre faites par le conseil national de l'aide juridique. Lorsque celui-ci aura fait part de ses conclusions, le Parlement, le cas echeant, pourrait en etre saisi par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Baudis Dominique
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63814
Rubrique : Auxiliaires de justice
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5074